

Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal

Foire aux questions

Qu'est-ce que le territoire public intramunicipal (TPI)?

Le territoire public intramunicipal (TPI) est un territoire public, situé dans les limites municipales, sur lequel aucune garantie d'approvisionnement n'a été octroyée à une entreprise de transformation du bois. Bien que le gouvernement du Québec soit le propriétaire de ce territoire, sa gestion foncière et forestière a été déléguée à la MRC de Matawinie en 2012.

Qu'elle est la pertinence pour la MRC de posséder cette délégation sur le TPI?

De manière générale, le TPI offre de plus grandes possibilités de développement et de mise en valeur en vue de dynamiser nos municipalités. Les objectifs de cette délégation sont nombreux, mais les principaux sont les suivants :

- La prise en compte des besoins locaux dans la mise en valeur de ce territoire public ;
- L'utilisation de ces terres comme levier économique pour les communautés locales;
- Une compensation financière locale pour l'utilisation d'un bien public.

Qu'est-ce qu'un plan d'aménagement intégré (PAI) ?

Le plan d'aménagement intégré (PAI) est un document de planification qui vise l'utilisation polyvalente et la mise en valeur harmonieuse des potentiels et des possibilités de développement du TPI. Il doit notamment :

- Déterminer les usages du territoire, indiquer les modalités d'harmonisation et les règles d'intégration des utilisations ;
- Tenir compte des orientations d'aménagement du territoire et des préoccupations particulières du gouvernement ;
- S'assurer de ne pas limiter ou interdire l'accès aux terres pour pratiquer des activités liées à la faune.

Quelles sont les orientations de développement de la MRC de Matawinie pour le TPI?

Le Conseil de la MRC a orienté les priorités de développement et de mise en valeur à intégrer au PAI du TPI vers l'acériculture, le développement de la villégiature et le développement récréotouristique. L'aménagement forestier sera réalisé au service des autres types de mise en valeur du TPI ou aux fins de maintien de la qualité de la forêt.

À quoi servira le plan d'aménagement intégré?

Le PAI se veut un outil reflétant une vision à l'échelle de la MRC quant aux orientations à prendre en matière de développement et de mise en valeur du TPI. Il contient l'information de base pertinente à l'exploration de la mise en valeur des potentiels de développement et de mise en valeur des différents lots qui le composent. Son plan d'action reflète les priorités de travail de la MRC à l'égard de différents sujets soulevés par la délégation de gestion ainsi que par les municipalités sur lesquelles se trouve le TPI.

Je souhaite proposer un projet sur le TPI, comment dois-je m'y prendre?

La première étape consiste à trouver à l'aide de l'information contenu dans le PAI la localisation désirée pour votre projet. Il est ensuite recommandé de contacter la municipalité concernée pour vérifier si votre projet peut se réaliser en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur. Ensuite, vous devez contacter la MRC et remplir le *Formulaire de demande d'utilisation du territoire*. Des frais d'ouverture de dossier seront exigibles à cette étape.

Tous les projets devront être présentés dans un premier temps au Comité multiressource. Pour les projets aux fins autres que personnelles, le ou les promoteurs devront posséder un plan d'affaires complet et conforme aux lois et aux règlements en vigueur. Il est possible de se référer au [Guide du promoteur de projet commercial ou industriel sur une terre du domaine de l'État](#) pour élaborer un plan d'affaires, ce dernier étant applicable par la MRC dans le cadre de sa CGT.

Est-il possible d'obtenir de l'aide financière pour le démarrage de mon projet en TPI?

Le *Fonds de mise en valeur* a été créé conformément aux obligations de la délégation de gestion du TPI et en vertu de l'article 126 de la *Loi sur les compétences municipales*. Il est destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur, de planification et de gestion du TPI et de ses ressources. Le Fonds doit être utilisé comme un levier de développement économique régional et de mise en valeur intégrée des ressources forestières, récréotouristiques à caractère extensif ainsi que des milieux fauniques et naturels d'intérêt reconnus sur des

territoires accessibles pour le public en général. La [politique d'admissibilité au Fonds de mise en valeur du TPI](#) est disponible en ligne, de même que le [formulaire de demande](#).

Comment m'y prendre pour exploiter une érablière sur le TPI?

Pour que la MRC puisse octroyer un permis acéricole commercial en territoire public, le demandeur doit d'abord obtenir un contingent de sirop d'érable. Il est donc préférable de commencer votre démarche par cette étape avant de nous soumettre une demande d'utilisation du territoire, puisque des frais d'ouverture de dossier et d'analyse seront alors exigibles. Vous pouvez consulter les détails à ce sujet sur le site Internet des « [Producteurs et Productrices acéricoles du Québec](#) ». Notez que des contingents pour la relève (personne de 40 ans et moins) sont émis chaque année.

Si votre projet n'est pas de nature commerciale, mais plutôt personnelle ou familiale, il faudra plutôt vous diriger vers le territoire privé.

Comme indiqué dans le plan d'aménagement intégré (plan de mise en œuvre au chapitre 6), la MRC procédera à un appel de proposition pour trouver des entrepreneurs intéressés à développer des exploitations commerciales aux endroits où le potentiel acéricole a été validé sur le terrain. L'information concernant ces lots est disponible dans le document de « [Validation du potentiel acéricole dans Lanaudière](#) ». Pour vous inscrire à la liste de diffusion de cet appel de propositions, vous pouvez transmettre vos coordonnées à la MRC de Matawinie.

Pour les zones où le potentiel acéricole a été identifié de manière cartographique seulement, la MRC de Matawinie, dans une seconde phase, devra en effectuer une validation terrain. L'échéancier n'est toutefois pas encore déterminé.

Pour en savoir davantage sur l'acériculture, consultez le site des « [Producteurs et Productrices acéricoles de Lanaudière](#) », affilié à l'UPA.

Comment obtenir un bail de villégiature sur le TPI?

Chaque automne, le gouvernement du Québec, en collaboration avec la SÉPAQ, effectue un tirage au sort pour l'ensemble des terrains de villégiature en location dans la province. Pour identifier les terrains disponibles, consulter la carte interactive des terrains offerts par tirage au sort. Les terrains offerts en location ont une superficie moyenne de 4 000 m² et sont en majorité boisés et accessibles par voie terrestre. Chaque participant peut louer un seul terrain attribué par tirage au sort par an.

Il n'est pas possible de déposer directement une demande à la MRC pour la création d'un nouveau bail.

Pour en savoir plus sur le sujet, consultez l'adresse <https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/>